



Budget Primitif 2018

Compte administratif 2017

Assainissement

Présentation brève et synthétique

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.»

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2018 de la commune et du compte administratif 2017.

1ère PARTIE : LE BUDGET PRIMITIF 2018

1- UN CONTEXTE MARQUÉ PAR DES CONTRAINTES DE DIFFÉRENTES NATURES

Sur le plan national :

- ✓ Croissance modéré de + 0,5%,
- ✓ Retour progressif de l'inflation pour atteindre 1,3% en 2018,
- ✓ Maintien de bonnes conditions de crédits,
- ✓ Objectifs gouvernementaux entre 2018 et 2022 de réduire le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires afin d'abaisser le déficit public,
- ✓ Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et compensation intégrale des dégrèvements de l'Etat,
- ✓ Remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales, notamment par la diminution annuelle du besoin de financement des collectivités,
- ✓ Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes d'environ 80% du montant 2017,
- ✓ Mesure par un ratio de l'endettement des collectivités,
- ✓ Progression de la péréquation verticale,
- ✓ Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises des redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €,
- ✓ Réintroduction du jour de carence,
- ✓ Suppression des contrats aidés par l'Etat,
- ✓ Augmentation du montant brut du SMIC horaire à 9,88 €,
- ✓ Hausse de la CSG et compensation pour les agents publics,
- ✓ Minoration des aides personnalisées au logement.

Sur le plan local

- ✓ Le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

L'exercice des compétences Eau et Assainissement deviendra obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération, le 1er janvier 2020. D'ici là, la compétence eau est facultative jusqu'au 1er janvier 2018, puis optionnelle entre 2018 et 2020, pour les communautés de communes. La compétence Assainissement reste, elle, optionnelle jusqu'en 2020.

La compétence assainissement est désormais une compétence globale comprenant l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, le transfert des compétences eau et assainissement ne se traduira pas forcément par une harmonisation immédiate de la tarification au sein d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En cas de gestion déléguée, il peut arriver que des

communes d'un même EPCI soient liées par des contrats fixant un prix différent d'une commune à l'autre. L'EPCI devra tendre à harmoniser les tarifs dans un délai raisonnable.

2- PRIORITÉS DU BUDGET

Conformément aux orientations budgétaires qui ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 23 février 2018, l'élaboration du budget primitif 2018 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

- ✓ Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants, des équipements et des ouvrages,
- ✓ Remplacement des canalisations vétustes et en mauvais état,
- ✓ Entretien régulier des réseaux afin de pérenniser les ouvrages et ainsi stopper toutes infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel,
- ✓ Maintenir le tarif de surtaxe de l'eau assainie.

3- RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les Recettes de fonctionnement

La principale recette consiste dans le reversement de la redevance assainissement à hauteur de 175 000,00 €.

Le résultat de clôture (excédent) pour la section de fonctionnement est affecté au budget 2018 pour un montant de 777 892,05 €.

B- Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses ont trait :

- à l'entretien et réparation des voies et réseaux, avec une enveloppe budgétaire de 551 000,00 €,
- à la prise en charge partielle du salaire du Directeur des services techniques de la Ville et de celui de la Directrice Générale des Services (suivi technique et financier) dont les emplois du temps sont répartis pour partie sur ce budget, soit environ 21 000,00 €.
- à la constatation d'amortissements qui commencent à partir de l'achèvement des travaux, pour 66 000,00 €,
- à une épargne de 300 000,00 € qui a pu être dégagée et constituera une source de financement pour la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Les Recettes d'investissement

- Le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 20 000,00 €.

- Le résultat de clôture (excédent) pour la section d'investissement est affecté au budget 2018 pour un montant de 423 413,72 €.

B- Les dépenses d'investissement

- Réseau d'eaux usées: 300 000,00 €, dont :
 - Réfection collecteurs, rue de Bernes,
 - Changement collecteur, rue du pont,
 - Réfection regards d'assainissement : rue de la Mairie, rue de l'Ancien parc, rue Jeannine Lambert.

2ème PARTIE : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE 2017

Dépenses de la section d'exploitation:	98 670,24 €
Recettes de la section d'exploitation:	205 596,40 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 106 926,16 €
Dépenses de la section d'investissement :	199 299,96 €
Recettes de la section d'investissement :	89 834,24 €
Résultat de la section d'investissement :	- 109 465,72 €
Résultat global pour l'exercice 2017 (Déficit):	- 2 539,56 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 777 413,72 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 423 413,72 €
Ce qui donne pour l'année 2017 un résultat net global de clôture positif de :	+ 1 201 305,77 €

Les résultats excédentaires seront affectés au budget primitif 2018.